

Projet de résolution des députés Pittermann et Stürgkh sur l'adhésion de l'Autriche au Conseil de l'Europe (15 décembre 1953)

Légende: Le 15 décembre 1953, plusieurs députés emmenés par Bruno Pittermann et par Barthold Stürgkh présentent au Conseil national autrichien un projet de résolution dans lequel ils plaident pour l'adhésion de l'Autriche au Conseil de l'Europe.

Source: Conseil de l'Europe-Assemblée consultative (Strasbourg, le 31 janvier 1954) AS/AG (5) 65, A 15.824.
31.01.1954. Strasbourg: Conseil de l'Europe.

Copyright: (c) Conseil de l'Europe

URL:

http://www.cvce.eu/obj/projet_de_resolution_des_deputes_pittermann_et_sturgkh_sur_l_adhesion_de_l_autriche_au_conseil_de_l_europe_15_decembre_1953-fr-08fc8536-b184-469d-ac47-98b97012ed15.html

Date de dernière mise à jour: 06/09/2012

Projet de résolution relatif à l'adhésion de la République Fédérale d'Autriche au Conseil de l'Europe, présenté par MM. Pittermann, Stürgh et Consorts (15 décembre 1953)

Le Gouvernement fédéral est invité à examiner si les conditions préliminaires sont réunies en vue de l'adhésion de l'Autriche au Conseil de l'Europe de Strasbourg à titre de membre titulaire et à faire connaître à la Chambre Haute le résultat de cette enquête.

Depuis 1947, la République d'Autriche est, avec dix-sept autres Etats, membre de l'Organisation Européenne de Coopération Economique dont le siège est à Paris. Quinze de ces Etats ont constitué à Strasbourg le Conseil de l'Europe : quatorze d'entre eux sont membres titulaires et le territoire de la Sarre, dont le statut international est encore indéterminé, y participe à titre de membre associé. Seuls parmi les membres de l'O.E.C.E., le Portugal, la Confédération helvétique et la République d'Autriche ne font pas à ce jour partie du Conseil de l'Europe à Strasbourg.

En 1951, le Conseil National de l'Autriche, répondant à une invitation de M. Paul-Henri Spaak, alors Président de l'Assemblée Consultative, décidait de déléguer des Représentants du Conseil National et du Conseil Fédéral comme observateurs auprès de l'Assemblée européenne et de ses Commissions. L'Autriche ne peut, en revanche, participer aux délibérations du Comité des Ministres qui est, aux termes du Statut, l'organe exécutif du Conseil de l'Europe.

Le Conseil de l'Europe de Strasbourg n'ayant pas compétence aux termes de son Statut, pour s'occuper de l'armement et des autres questions militaires, la qualité de membre titulaire de cette organisation paraît tout à fait compatible avec la neutralité politique.

La Suède, dont la neutralité politique ne saurait être mise en doute, est membre titulaire du Conseil de l'Europe.

L'adhésion au Conseil de l'Europe en tant que membre titulaire n'implique donc pour la République d'Autriche aucune participation à un système quelconque d'alliances militaires.

Il est d'autre part incontestable que l'immense majorité du peuple autrichien désire sincèrement que le pays participe, en qualité de membre titulaire, aux premiers efforts d'édification pacifique d'une Europe politiquement et économiquement unie.

Le peuple autrichien et ses dirigeants peuvent apporter à l'édification d'une Europe unie le fruit de leur expérience séculaire d'une collaboration politique de plusieurs nations au sein d'un Etat unique.

La condition première de cette collaboration est la participation sans réserve de l'Autriche en tant que membre de plein droit.

Pour ces motifs, les Représentants soussignés invitent le Gouvernement fédéral à examiner les conditions d'adhésion dans le sens du présent projet.

En ce qui concerne la procédure, le Gouvernement est invité à renvoyer le présent projet de Résolution à la Commission des Questions européennes en renonçant à la première lecture.